



Ville de Cerny *Essonne*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 18/2026 – 2.2

Date : 13 août 2026

Objet : **Dépôt d'une déclaration préalable en vue de l'installation de deux pompes à chaleur à la salle polyvalente**

En raison de l'augmentation des périodes de fortes chaleurs, il est envisagé d'équiper la salle polyvalente de pompes à chaleur air/air.

Le dispositif prévu se compose de deux groupes extérieurs, à installer à l'arrière du bâtiment, visibles depuis l'espace public.

Suivant l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de déposer une déclaration préalable avant d'entreprendre les travaux.

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE le dépôt d'une déclaration préalable en vue de l'installation de deux pompes à chaleur air/air, au sein de la salle polyvalente située Rue René Damiot à Cerny, parcelle cadastrée AO n° 1028.

Pour extrait conforme,
Pour Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny
Par suppléance,
Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint



Publié le 17/08/2026